

Art. 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement de placement a été adopté par décision circulaire du Conseil de fondation en 17 mai 2020 et est entré en vigueur le 1er juillet 2021. Il se substitue au règlement de placement antérieur.

Schwyz, mai 2021

Le Conseil de la Fondation de libre passage
indépendante Schwyz